

Extrait des statuts



Ce feuillet a pour but de vous apporter les informations générales de la société de gymnastique du Château.

La société a été fondée en 1938. Elle est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG).

Tous les membres de la société, comité et moniteurs, sont des bénévoles. La société est financée par les cotisations des membres ainsi que les bénéfices des manifestations organisées pendant l'année.

Elle est réglementée par des statuts (extrait dans ce feuillet) qui sont agréés par l'ACVG.

Art. 12 : Inscriptions : Toute personne désireuse d'adhérer à la société devra remplir le formulaire d'inscription.

Art. 13 : Démissions : Les démissions doivent être adressées par écrit au président. Seront considérés comme démissionnaires tous les membres de la société qui n'auront pas payé leur cotisation annuelle après trois rappels.

Art 14 : Radiation—Suspension— Comportement répréhensif : Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts de la société, de la FSG, ou se sera montré indigne de faire partie de la société, peut être exclu définitivement par l'assemblée générale. Le membre concerné en est avisé par écrit.

Art. 15 : Réhabilitation : le membre radié pour non-paiement de ses cotisations peut être réhabilité si il s'acquitte entièrement de sa dette.

Art. 16 : Le membre expulsé pourra être réhabilité au bout d'une année au moins, par décision de l'assemblée générale.

Art. 17 : Assurance : Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents.

Art. 46 : Entraînements : Le ou la gymnaste empêché d'assister à l'entraînement doit en donner connaissance au moniteur ou à la monitrice au minimum 1 heure avant la leçon, en motivant son absence.

Art. 47 : Chaque sociétaire devra en outre, se conformer aux règlements concernant le travail et la discipline.

Art. 48 : Concours et soirée : Chaque année, la section participera à une fête officielle au moins, conformément aux prescriptions fédérales et cantonales.

Art. 55 : Sur demande, un exemplaire des présents statuts peut être obtenu auprès du comité.

Quelques réflexes du bon gymnaste ...

Si je m'engage auprès de la société pour y pratiquer la gymnastique, je m'engage aussi

- ♦ A participer de manière régulière aux leçons et en cas d'absence, j'en informe mon moniteur
- ♦ A venir aux leçons avec une tenue adaptée à une activité sportive
- ♦ A respecter l'engagement bénévole de mon moniteur et la présence des autres participants
- ♦ A tenir mon engagement, lorsque je me suis inscrit pour participer à une manifestation sportive
- ♦ A contribuer à la pérennité de la société en soutenant le comité et les moniteurs lors de l'organisation des manifestations.
- ♦ Et enfin à faire honneur à la devise de la FSG (Franc, Fort, Fière, Fidèle) dans un esprit de saine camaraderie.

Les cotisations annuelles *

Mères-enfants : CHF 100.- pour maman et les enfants

Enfants (4 à 16 ans) : CHF 100.-

Actifs-Actives : CHF 120.-

Dames et Hommes : CHF 120.-

Membres libres (soutien) : CHF 50.-

* **Art 42** : La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire

Pour tout renseignement :
fsglechateau@gmail.com

Bulletin d'inscription (à retourner au moniteur)

Nom :

Prénom :

Nom et Prénom du père (mère) :

Date de naissance :

Rue :

Localité :

Téléphone :

Téléphone (urgent) :

E-mail :

Remarques particulières (ex : allergies, asthme,.....) :

.....
.....
.....
.....

Si vous refusez la publication de photos et résultat de concours sur le site internet de la société, veuillez le notifier par écrit auprès du comité.

J'ai pris connaissance des statuts et règlements de la FSG Le Château et je m'engage à les respecter.

Date : Signature :

(Parents pour les mineurs)